DÉCRET

N.° 156.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 15 Novembre 1792, l'an 1.er de la République Françoiſe.

*Briſement & envoi à la Monnoie du grand ſceau d'argent, dit de l'*Ordre de S. Louis.

Case
folio
FRC
10329
40.29

LA CONVENTION NATIONALE décrète que le grand ſceau d'argent, dit de l'ordre de Saint-Louis, trouvé au Tuileries, ſera briſé & envoyé à la Monnoie.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que les préſentes ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs, & exécuter comme loi. En foi de quoi nous avons ſigné ces préſentes, auxquelles nous avons fait appoſer le ſceau de la république. A Paris, le dix-huitième jour

LIBRARY

du mois de novembre mil ſept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la république Françoiſe. *Signé* CLAVIERE. *Contreſigné* GARAT. Et ſcellées du ſceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. DCC. XCII.